

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

EUROCOPTER FRANCE

Hélicoptères AS 355

Bagues de levier de pas rotor principal

La présente Consigne de Navigabilité concerne les hélicoptères AS 355 versions E, F, F1, F2 et N dont le levier de pas référence 350A31-1877-02 n'est pas marqué d'un "X" et possède un numéro individuel inférieur à 100-000.

Afin d'éviter la rupture de l'axe de bielle de pas/levier de pas et la perte de commande de pas, les mesures suivantes sont rendues impératives :

- 1/** Dans les 50 heures de vol qui suivent la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, effectuer les vérifications indiquées au paragraphe 1.C.1 du Service Bulletin EUROCOPTER FRANCE AS 355 N° 62.24 R1 en référence.
- 2/** a) Si les bagues sont conformes, appliquer le paragraphe 1.C.2.a du SB en référence et reprendre les vols.

b) Si les bagues ne sont pas conformes, dans les 300 heures de vol qui suivent l'application du paragraphe **1/** ci-dessus, remplacer le levier de pas et l'axe de bielle de pas/levier de pas, en appliquant le paragraphe 1.C.2.b du SB en référence.
- 3/** Vérifier selon **1/** ci-dessus les leviers de pas détenus en rechange et appliquer les mesures selon **2/** ci-dessus avant avionnage de ceux-ci.

REF. : Service Bulletin EUROCOPTER FRANCE AS 355 N° 62.24 R1

La présente Révision 1 remplace la CN originale 92-183-046(B) du 02/09/1992.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 12 SEPTEMBRE 1992
Révision 1 : 10 AVRIL 1993

n/W

Date : 31/03/93

EUROCOPTER FRANCE
Hélicoptères AS 355

92-183-046(B) R1